

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

## **DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/45**

**PUBLIE LE Lundi 09 novembre 2020**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-45 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 09/11/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



## **SOMMAIRE**

- I Délibération du Bureau Communautaire du : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 03 au 09 novembre 2020**

# I

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

## II

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## III

# DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 03 au 09 novembre 2020

2020\_303

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction à monsieur Bertrand DUMAINE, 12ème Vice-Président à compter du 10 juillet 2020, pour toute décision relative aux ressources humaines et moyens généraux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toutes conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Considérant que le contrat de prestation « service public et collectivités » avec la société SVP située à Saint-Ouen est arrivé à échéance,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : la souscription d'un contrat intégral avec écrits en usage libre permettant de bénéficier des prestations suivantes :

- échanges avec un expert SVP en appels illimités en nombre et en temps de réponse,
- partage en ligne avec visualisation d'un document en temps réel lors de la conversation – document soumis par SVP (texte, jurisprudence, modèle d'acte) ou par la CAB ( déclaration, échange de courrier avec un salarié ou une administration, etc),
- mise à disposition des éléments documentaires utilisés (envoi de copies des originaux) ;
- réponses rédigées et certifiées par un expert en illimité ;
- bénéfice d'une veille juridique gratuite « finances locales » pour 3 collaborateurs.

Le contrat est souscrit pour une durée ferme de 4 ans, soit du 15 avril 2020 au 14 avril 2024 pour un montant mensuel de 950 euros HT,

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 03/11/2020

Bertrand DUMAINE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 03/11/2020*  
*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour approuver la **réforme** des biens meubles ; approuver la **cession** à titre onéreux des biens meubles jusqu'à 10 000 €,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Brigitte PASSEBOSC en sa qualité de 5ème Vice-Président pour toute décision relative à la gestion et la valorisation des déchets ménagers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à la proposition de la société SARPLASTIC pour l'achat de bacs roulants.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La vente de bacs roulants hors service à la société SARPLASTIC sise 31 rue de l'Égalité 59 600 MAUBEUGE. La reprise concerne, après pesage, 2 001 kg de matière récupérable.

Article 2 : Le montant de la vente s'élève à 200,10 euros HT. L'enlèvement et les frais de déplacement sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 03/11/2020

Brigitte PASSEBOSC  
La Vice-Présidente

*Transmise au contrôle de légalité le : 03/11/2020*

*Publiée le :*

2020\_313

## Décision du Président

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour indemniser, par dérogation, les agents présentant une demande de prise en charge des frais de déplacement au-delà des taux forfaitaires maximum fixés par les textes et non prévue dans les délibérations déjà existantes en la matière. Cette indemnisation ne pourra intervenir que sous réserve de motivation de la décision, qui doit concerner un événement ponctuel et limité dans le temps, comme le précise le cadre réglementaire, et en respectant le principe de remboursement dans la limite des frais engagés,

Vu l'arrêté réglementaire du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bertrand DUMAINE, en qualité de vice-président en charge du personnel,

Considérant que dans le cadre de son déplacement à Vigo, du 14 au 17 octobre 2020 pour assister à la réunion Conxemar, un agent collaborateur de cabinet, Monsieur Jean-Noël CALON, a engagé des frais nécessitant une prise en charge au réel, dans la limite des frais engagés, pour une mission s'inscrivant strictement dans un cadre professionnel,

Le PRESIDENT de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

## DECIDE

Article 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisée à indemniser Monsieur Jean-Noël CALON, par exception et donc dérogation, présentant une demande de prise en charge des frais de déplacements, dans la limite des frais engagés, soit un montant total de 543.01 € incluant les frais de déplacements, d'hébergement et de restauration. L'indemnisation est conditionnée à la production de justificatifs.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 06/11/2020

Bertrand DUMAINE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 06/11/2020*  
*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Dominique GODEFROY, vice-président pour toute question relative à la biodiversité,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De demander une subvention à l'Etat d'une part et à l'Union Européenne (UE) d'autre part. Au travers d'un contrat Natura 2000, la subvention permettra de financer le ramassage sélectif des déchets associés aux laisses de mer et dunes embryonnaires assurant ainsi la protection des habitats et espèces.

Article 2 : Le montant prévisionnel de la subvention est estimé à 6 092,06 € TTC.  
Le plan de financement prévu est le suivant :

- Etat : 40% soit 2 436,82 € TTC
- Union Européenne : 60% soit 3 655,24 € TTC.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 03/11/2020

Dominique GODEFROY  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 03/11/2020*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction à monsieur Bertrand DUMAINE, 12ème Vice-Président à compter du 10 juillet 2020, pour toute décision relative aux ressources humaines et moyens généraux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toutes conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Considérant que le contrat souscrit auprès de la Centrale d'achat Public UGAP pour la location longue durée du véhicule PEUGEOT 308, immatriculé EG-905-XT arrive à échéance,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : la passation d'un avenant au contrat pour une période de 12 mois, soit du 6 décembre 2020 au 5 décembre 2021. Le montant du loyer mensuel est de 210,64 euros HT.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 06/11/2020

Bertrand DUMAINE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 06/11/2020*  
*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction à monsieur Bertrand DUMAINE, 12ème Vice-Président à compter du 10 juillet 2020, pour toute décision relative aux ressources humaines et moyens généraux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Considérant que le contrat souscrit auprès de la Centrale d'achat Public UGAP pour la location longue durée du véhicule PEUGEOT 308, immatriculé EB-113-SQ est arrivé à échéance,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : la passation d'un avenant au contrat pour une période de 12 mois, soit du 6 juin 2020 au 5 juin 2021. Le montant du loyer mensuel est de 232,09 euros HT.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 06/11/2020

Bertrand DUMAINE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 06/11/2020*

*Publiée le :*

2020\_317

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution. Assumer les obligations pouvant en résulter. Signer les pièces éventuelles,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA pour toute décision relative à la culture,

Considérant que la Région Hauts-de-France peut accorder des subventions financières pour des projets artistiques et culturels se déroulant en 2021 et relevant des axes d'intervention de la politique culturelle régionale,

Considérant que le Conservatoire du Boulonnais, en tant que structure de création, de diffusion et d'enseignement artistique, peut solliciter une subvention,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à une demande de subvention auprès du Conseil Régional Hauts-de-France au titre de l'année 2021,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : Le Conservatoire du Boulonnais, en tant que structure de création, de diffusion et d'enseignement artistique, sollicite une subvention auprès du Conseil Régional Hauts-de-France au titre de l'aide aux Projets à Rayonnement Artistiques et Culturels, pour l'année 2021.

Article 2 : Pour l'année 2021, cette demande de subvention d'un montant de 52 000 € est à adresser aux services du Conseil Régional Hauts-de-France avant le 31 décembre 2020.  
Cette demande doit être établie par la Communauté d'agglomération du Boulonnais représentée par la vice-présidente en charge de la culture.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 05/11/2020

Mireille HINGREZ-CEREDA  
La Vice-Présidente

*Transmise au contrôle de légalité le : 05/11/2020*  
*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour préparer et conclure tous les **baux** en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoine économiques, Pépinières, Capécure,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1** : de signer une convention d'hébergement avec la société « **NFL BUREAUTIQUE** » l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'atelier n°16 à compter du 1er novembre 2020, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

#### **Atelier n°16 de 208,45 m<sup>2</sup> :**

- du 01/11/2020 au 30/04/2021 : 208,45 m<sup>2</sup> x 2,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 416,90 € HT/MOIS
- du 01/05/2021 au 31/10/2021 : 208,45 m<sup>2</sup> x 3,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 625,35 € HT/MOIS
- du 01/11/2021 au 30/04/2022 : 208,45 m<sup>2</sup> x 4,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 833,80 € HT/MOIS
- du 01/05/2022 au 31/10/2022 : 208,45 m<sup>2</sup> x 4,50 €/M<sup>2</sup>/mois = 938,03 € HT/MOIS
- du 01/11/2022 au 30/04/2023 : 208,45 m<sup>2</sup> x 5,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 1 042,25 € HT/MOIS
- du 01/05/2023 au 31/10/2023 : 208,45 m<sup>2</sup> x 5,50 €/M<sup>2</sup>/mois = 1 146,48 € HT/MOIS
- du 01/11/2023 au 30/04/2024 : 208,45 m<sup>2</sup> x 6,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 1 250,70 € HT/MOIS
- du 01/05/2024 au 31/10/2024 : 208,45 m<sup>2</sup> x 6,50 €/M<sup>2</sup>/mois = 1 354,93 € HT/MOIS

**\*Tarifs arrêtés au 1er janvier 2018**

**Article 2** : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 06/11/2020

Patrick COPPIN

*Transmise au contrôle de légalité le : 06/11/2020*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour solliciter toute demande de subvention ou de financement auprès d'organismes publics ou privés et en accepter l'attribution, assumer les obligations pouvant en résulter et signer les pièces éventuelles,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) poursuit une politique en matière de développement économique et portuaire, et, qu'à ce titre, elle souhaite proposer aux acteurs de la filière halieutique une offre d'immobilier économique adaptée,

Considérant que la CAB a pour projet la construction d'un bâtiment halieutique sur la zone portuaire de Boulogne-sur-Mer, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : d'accepter la subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais à hauteur de 2 000 000 € HT, soit 25,85 % du montant global de l'opération estimé à 7 736 000 € HT pour la construction du bâtiment halieutique du port de Boulogne-sur-Mer.

Article 2 : de signer la convention correspondante entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération du Boulonnais et toute autre pièce afférente à ce dossier.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 09/11/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 09/11/2020*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour préparer et conclure tous les **baux** en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoine économiques, Pépinières, Capécure,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1** : de signer une convention d'hébergement avec **la société « LD2D »** l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le bureau n° 11 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

#### **Bureau n° 11 de 20,72 m<sup>2</sup>**

- du 01/11/2020 au 30/04/2021 : 20,72 m<sup>2</sup> x 5,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 103,60 € HT/MOIS
- du 01/05/2021 au 31/10/2021 : 20,72 m<sup>2</sup> x 6,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 124,32 € HT/MOIS
- du 01/11/2021 au 30/04/2022 : 20,72 m<sup>2</sup> x 8,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 165,76 € HT/MOIS
- du 01/05/2022 au 31/10/2022 : 20,72 m<sup>2</sup> x 10,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 207,20 € HT/MOIS
- du 01/11/2022 au 30/04/2023 : 20,72 m<sup>2</sup> x 12,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 248,64 € HT/MOIS
- du 01/05/2023 au 31/10/2023 : 20,72 m<sup>2</sup> x 14,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 290,08 € HT/MOIS
- du 01/11/2023 au 30/04/2024 : 20,72 m<sup>2</sup> x 15,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 310,80 € HT/MOIS
- du 01/05/2024 au 31/10/2024 : 20,72 m<sup>2</sup> x 16,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 331,52 € HT/MOIS

\*Tarifs arrêtés au 1er janvier 2018

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 06/11/2020

Patrick COPPIN

Transmise au contrôle de légalité le : 06/11/2020

Publiée le :

2020\_321

## Arrêté du Président

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2,

VU le procès-verbal relatif à l'élection du président de la CAB ayant eu lieu le 09 juillet 2020,

VU l'arrêté du maire d'Equihen-Plage en date du 07 octobre 2020 et notifié le 12 octobre refusant le transfert de son pouvoir de police administrative spéciale en matière de :

- Collecte des déchets ;
  - Circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie ;
  - Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis ;
  - Sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine
- Au profit du Président de la CAB.

CONSIDERANT que, afin de préserver un certain équilibre entre les prérogatives de police spéciale des maires et celles transférées ou transférables aux présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le législateur a prévu à l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) que les maires des communes-membres pouvaient s'opposer au transfert de plein droit des pouvoirs de police administrative spéciale au profit du président de l'EPCI dans un délai de 6 mois suivant l'élection de celui-ci,

CONSIDERANT que le président de la CAB peut dans ce cas renoncer au transfert à son profit des pouvoirs de police administrative spéciale listés à l'article L5211-9-2, dans le cadre des compétence de l'EPCI,

### ARRETE

Article 1 – le pouvoir de police administrative spéciale des maires de l'ensemble des communes-membres de la CAB en matière de :

- Collecte des déchets
- Circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie
- Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- Sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Ne sera pas transféré au Président à la date du 09 janvier 2021.

Article 2 – une copie du présent arrêté sera notifié à l'ensemble des maires des communes -membres de la CAB.

Article 3 : La publicité du présent arrêté sera fait au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Boulogne sur Mer, le 09/11/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président de la  
Communauté d'agglomération  
du Boulonnais

*Transmis au contrôle: de légalité le :09/11/2020*

*Publié le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour arrêter la liste des candidats aux marchés publics ; pour arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jury,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à une consultation sous forme de concours de maîtrise d'œuvre pour la création de cellules halieutiques, zone de Capécure à Boulogne sur Mer,

Vu le procès verbal d'examen des offres et l'avis motivé du jury de concours réuni le 02 novembre 2020,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DÉCIDE

Article 1 : le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre est le groupement :

- Sites & Architectures – Mandataire
- IBAC Ingénierie (co-traitant)
- Philippe Bauer Programmation (co-traitant)
- KALIES (co-traitant)

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 06/11/2020

Jean-Renaud TAUBREGEAS  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 06/11/2020*

*Publiée le :*



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)